



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 3 POSTES D'AJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES ALPHA et son réseau de lecture

DGA Ressources et
relations aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - ND
N° 2026-D-117

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ☐ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet au sein de l'ALPHA du 7 avril 2026 au 18 avril 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 3 avril 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Préfecture le : 09 AVR. 2026
Publié ou notifié
Le : 13 AVR. 2026

Eric BIOJOUT